

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2022**

Le 12 avril 2022, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 05/04/2022.

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, SORIGNET Michelle, POLLET Mireille, BORDET Céline, GUERIN Vanessa, RAISON Sandrine, MM LAINE Christian, NICOLLE Éric, PICOULET Damien, DECOMBE Christian, LAINE Jean-Marie, PLAUD Richard, NEAU Cyril.

Absents excusés :

Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

---

## **BUDGET PRIMITIF 2022 :**

### **2022-04-01 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 équilibré ainsi :

#### **Fonctionnement :**

**Dépenses** : 823 327 €

**Recettes** : 823 327 €

#### **Investissement :**

**Dépenses** : 576 535.89 €

**Recettes** : 576 535.89 €

### **2022-04-02 BUDGET ANNEXE MULTISERVICE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe MULTISERVICE équilibré ainsi :

#### **Fonctionnement**

**Dépenses** : 24 489.51 €

**Recettes** : 24 489.51 €

#### **Investissement**

**Dépenses** : 11 000 €

**Recettes** : 11 000 €

### **2022-04-03 DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances .

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2022 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien
- 28.43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1421.36 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 923.89 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'année 2022 les tarifs maximums prévus fixés par le décret n° 2005-1676, que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2022-04-04 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la mise en place d'une délibération qui autorise Monsieur Le Maire à recruter du personnel en CDD au motif d'un accroissement temporaire d'activité. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **2022-04-05 DELIBERATION : TARIF LOCATION SALLE ASSOCIATIVE, ACTIVITE KINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le tarif de 30€ par mois pour la location de la salle associative à Monsieur Maige, pour son activité Kiné afin de pallier la consommation électrique de la salle.

Fin de séance 22h45